

Correspondance.

RÉCLAMATION AU SUJET DU RAPPORT SUR LE PRÉTENDU POISSON-DIEU.

J'ai sollicité la faveur d'être admis au nombre des membres correspondants de l'Académie de Lyon. A l'appui de ma demande j'adressai deux brochures sur lesquelles on fit un rapport qui dut nécessairement être suivi d'un refus. Ce rapport injuste et hostile, je ne sais pourquoi, a été, par exception imprimé dans un journal politique le *Rhône* et dans la *Revue du Lyonnais* (Tome XIV p. 195 à 210) Je n'ai point à examiner si le rapporteur en avait le droit.

Je me bornerai à dire que nulle part on ne traite ainsi les hommes de travail (1) et l'auteur doit l'avoir déjà senti, je l'espère. Mais je vous demanderai la permission, M. le directeur, de relever le plus rapidement possible, quelques-unes des erreurs que contient ce rapport que le mérite de son auteur a dû faire regarder comme un jugement équitable et sans appel.

Page 194. — En déclarant que *le titre de ma brochure* sur l'inscription d'Autun est *bizarre et répréhensible*, l'auteur finit par reconnaître que cette critique est un peu sévère, moi je crois qu'il est par trop indulgent pour lui-même et par trop sévère pour les autres.

Page 199. — Le rapporteur se trompe bien évidemment lorsqu'il donne comme m'appartenant la traduction qu'il cite de cette inscription. Dès le moment qu'il n'a pas adopté ma restitution du dernier vers, qu'il en propose une autre, il doit en assumer toute la responsabilité. Et lorsqu'il prétend qu'il faut lire Κοουρος (de Κορος) au lieu de εχθροκοουρος que j'ai proposé, il est évident qu'il oublie que je dois seul savoir ce que j'ai voulu mettre à la place de ce qui manquait suivant le sens de l'inscription. J'ai voulu dire que le pieux Pectorios ne perdait point de vue le Poisson-Dieu, qu'il le suivait sans cesse de l'œil etc.. Je prie le rapporteur de croire que je ne me suis nullement trompé dans ce que j'ai voulu dire, et dès lors je ne saurais adopter sa correction.

Page 200, ligne 17. — Je persisterai à croire qu'il n'existe absolument aucune autre inscription acrostiche jusqu'à ce que le rapporteur ait pris la peine de m'en indiquer.

(1) V. p. 194 lig. 27 et 28.—pag. 195 lig. 4 et 5.—pag. 207 lig. 1 et 2.—pag. 205 lig. 19, —pag. 209 lig. 74 et suiv.